

### Définitions des statuts d'une entité

CODE	DESCRIPTION	DEFINITION	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN
AC	Actif	<p>Ce statut est attribué aux entités qui ne répondent pas aux conditions des cinq autres statuts. Concrètement, cela signifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une personne morale de droit belge acquiert ce statut après avoir acquis sa personnalité juridique ;</li> <li>• Les organisations sans personnalité juridique acquièrent le statut « AC » immédiatement après leur création ;</li> <li>• Une personne morale de droit étranger acquiert ce statut si elle possède un siège ou une succursale en Belgique ;</li> <li>• Toute entité enregistrée personne physique, tant les résidents que les non-résidents, et toute entité enregistrée personne morale de droit étranger acquiert ce statut si elle dispose d'une autorisation ou d'une qualité qui active l'entité. C'est le cas dès lors que l'autorisation ou la qualité est relative à l'exercice d'une activité en Belgique.</li> </ul>	01.01.1800	31.12.9999
AF	Clôturé	<p>Ce statut est utilisé lorsqu'une même entité a reçu deux ou plusieurs numéros d'entreprise, autrement dit, lorsqu'il est question d'un « doublon ». Sur base d'une procédure spécifique, un seul numéro est conservé et l(es) autre(s) numéro(s) est(sont) clôturé(s). Ces numéros clôturés ont alors le statut « AF ». Ce statut peut apparaître lorsqu'une entité enregistrée en statut « BK », « AC », « ST » ou « JU » est remplacée.</p>	01.01.1800	31.12.9999
AN	Annulé	<p>Lorsqu'une entité a été inscrite par erreur dans la BCE, alors qu'elle n'aurait pas dû y être inscrite, il est possible d'annuler l'entité et le numéro d'entreprise correspondant. De cette manière, toute trace de l'inscription, en ce compris des groupes de données sous-jacents est supprimée. De telles entités ont le statut « AN ». Ce statut peut apparaître lorsqu'une entité en statut « BK », « AC » ou « JU » est annulée.</p>	01.01.1800	31.12.9999
BK	Identifié	<p>Ce statut est utilisé pour les entités enregistrées personnes physiques, de même que pour personnes morales étrangères n'ayant pas de siège ni de succursale en Belgique, ayant l'obligation de s'identifier auprès d'une administration belge. Ces entités enregistrées se voient attribuer un numéro d'entreprise et acquièrent le statut « Identifié » et ce, jusqu'à ce qu'elles disposent, le cas échéant, d'une qualité ou une autorisation qui les active.</p>	27.11.2009	31.12.9999
JU	Création Juridique	<p>Ce statut est utilisé pour les entités dont les statuts ont déjà été rédigés, mais qui n'ont pas encore obtenu de personnalité juridique. Ce statut est utilisé lorsque les notaires déposent les actes d'une entité de manière électronique via l'application e-depot. Lors du dépôt de l'acte, le statut passera en « AC ». Ce statut n'est jamais attribué à une entité enregistrée personne physique.</p>	01.01.1800	31.12.9999
ST	Arrêté	<p>Ce statut est associé aux situations juridiques indiquant que l'entité n'existe plus ou n'est plus active. Ce statut peut uniquement être combiné avec certaines situations juridiques reprises dans le document qui les définit.</p>	01.01.1800	31.12.9999